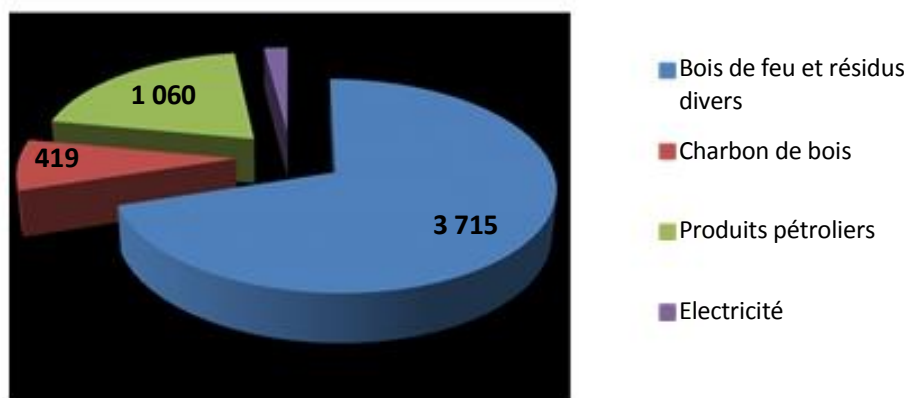


Tableau 7 : Bilan en énergie utile (bilan 2011) - Evaluation Mission UNDP/MEH, SE4ALL, 2014)

Bilan en énergie utile			
Année 2011	Consommation finale (en Ktep)	Rendement moyen des équipements utilisateurs (en %)	Estimation Energie utile (en Ktep)
Bois de feu et résidus divers (1)	3 715	7 %	270
Charbon de bois (2)	419	15 %	63
Produits pétroliers (3)	1 060	70 %	742
Electricité (4)	106	90 %	95
Total	5 300	22%	1 170

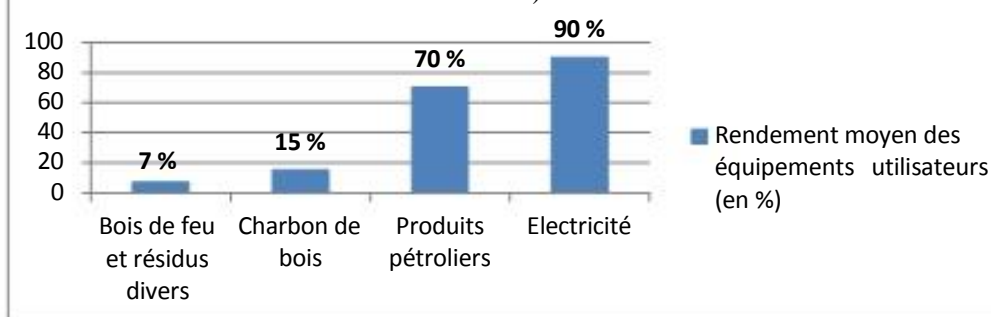
(1)

Graphique 9 : Consommation finale (en Ktep) - Bilan Energétique, 2011



Source: Evaluation Mission UNDP/MEH, SE4ALL, 2014

Graphique 10 : Rendement moyen des équipements utilisateurs (en %)



L'efficacité moyenne des modes de consommation finale d'énergie serait de l'ordre de 22 % à cause des rendements énergétiques des équipements usagers pour la combustion du bois-énergie et des produits pétroliers divers à usage final.

L'efficacité globale du système énergétique de la Guinée en 2011, mesurée à travers le ratio « Energie utile (1 170 Ktep) sur consommation énergétique brute (approvisionnement = 6 183,7 Ktep) serait de l'ordre de 19 %.

Il existe un important potentiel d'économie d'énergie sur toutes les filières énergétiques nationales actives en Guinée.

2.3. Energie et Economie nationale

2.3.1. Pauvreté énergétique en Guinée

Le secteur de l'énergie de la Guinée demeure sous-développé. Il se caractérise par un faible taux national d'accès à l'électricité (environ de 18,1 % en moyenne en 2011) et des infrastructures électriques dégradées, avec des pertes techniques et non techniques pouvant atteindre plus de 50 %. Le secteur de l'électricité reste caractérisé par une mauvaise desserte et une mauvaise qualité de service dans la capitale Conakry (seulement 50% de la demande est satisfaite et les ménages raccordés disposent de moins de 12 heures d'électricité par jour à Conakry) et un service quasi inexistant dans les villes de l'intérieur.

La consommation de la biomasse-énergie reste très importante (bois de feu, charbon de bois et résidus agro forestiers divers) et constitue 77 % de la consommation brute d'énergie (Approvisionnements) en 2011, contre 22 % pour les produits pétroliers et 1% pour l'électricité. La prépondérance de la biomasse dans la balance énergétique du pays est à base d'une déforestation rapide (la superficie des forêts serait passée de 14 millions d'hectares en 1967 à 700 000 hectares en 2002 (source : Rapport de revue et d'analyse institutionnelle et politique du secteur de l'énergie de la Guinée, Février 2013).

En somme, les principaux indicateurs de l'état de pauvreté énergétique de la Guinée sont :

- Prépondérance de la biomasse (bois-énergie et résidus divers) dans le bilan énergétique du pays (plus de 77% de la consommation brute d'énergie (approvisionnement, toutes catégories d'énergies confondues);
- Faible électrification de la société (taux d'accès à l'électricité 18,1 % de la population nationale);
- Modes de cuisson prépondérant : seul 1,5 % de la population (ménages aisés de la capitale et personnel des sociétés minières) utilise un combustible moderne (électricité, gaz, pétrole), les 98,5 % restants cuisinent au bois ou au charbon de bois;
- Faible mécanisation (Force motrice) des activités économiques, les besoins sont couverts dans les centres urbains par l'électricité (indisponible les 2/3 du temps) et les moteurs à carburants (essence et/ou diesel); mais dans les centres ruraux, c'est encore l'énergie humaine et animale qui est utilisée dans la majorité des cas, et accessoirement des motopompes, des plateformes fonctionnelles et l'énergie solaire.

- Électrification urbaine (taux d'accès à l'électricité: 47,8 % de la population urbaine) et □
Électrification rurale : (taux d'accès à l'électricité: 2 % de la population rurale; 15
Sous-Préfectures sur 303 sont électrifiées).

Une erreur de calcul concernant le taux d'accès à l'électricité est malencontreusement reproduite dans beaucoup d'études et de rapports qui fournissent 18,1 % ; 68,9 % et 2 % respectivement comme taux d'accès à l'électricité aux niveaux national, urbain et rural. C'est une erreur de calcul car 68,9 % de la population urbaine guinéenne est déjà largement supérieur à 18,1 % de la population totale du pays.

Le taux d'accès à l'électricité en zone urbaine compatible avec une moyenne nationale de 18,1% et rurale de 2 %, c'est plutôt 47,8 % compte tenu des parts relatives des populations urbaines et rurales dans le total national.

Le Programme Plate-forme multifonctionnelle est l'une des réponses à cette pauvreté énergétique. La plate-forme multifonctionnelle qui produit de l'énergie mécanique ou électrique générée par un moteur diesel utilisant du carburant (gasoil ou huile végétale comme l'huile de pourghère par exemple) ou une micro turbine hydraulique est l'un des vecteurs envisagés pour la réduction de la pauvreté. Installée en zone rurale, elle permet toutes les activités de transformation des récoltes, d'artisanat (soudure, menuiserie, etc.), de distribution d'eau et d'électrification villageoises.

2.3.2. Economie et demande d'énergie

Les principaux indicateurs économiques qui permettent de caractériser (voire établir le profil économique) du secteur de l'énergie sont : (i) - la création d'emplois du secteur ; (ii) - la création de richesses du secteur en termes de participation à la formation du PIB (Produit Intérieur Brut) ; (iii) - la part des importations d'énergie dans la valeur totale des importations du pays ; et (iv) - l'intensité énergétique du PIB.

En Guinée, les contributions du secteur de l'énergie dans la création d'emplois et de richesses ne sont pas connues, car le secteur dans son ensemble et ses sous-secteurs respectifs n'ont jamais fait l'objet d'évaluation économique. Les agrégats ou indicateurs macroéconomiques classiques du pays ne font pas ressortir de telles données car le secteur de l'énergie dans son ensemble est considéré comme un secteur transversal.

En 2012, les importations d'hydrocarbures représentaient environ 8 % des importations totales du pays. Mais, la part des importations d'hydrocarbures dans les importations totales n'est pas un indicateur significatif et global pour un pays qui, comme la Guinée, dépend aussi des importations d'équipements énergétiques et du savoir-faire étranger.

L'intensité énergétique du Produit Intérieur Brut (PIB) est évaluée à 0,55 kep / 1 USD produit¹⁶, c'est énorme car cette intensité énergétique du PIB prend en compte la biomasse-

¹⁶ Consommation brute d'énergie ou approvisionnement (6 184 Ktep) sur PIB en valeur courante (11 305,26 Millions USD, en 2011

énergie. On devrait s'attendre à la baisse de cette intensité au cours des années à venir grâce aux actions prévues pour l'amélioration de l'efficacité énergétique globale du pays.

Pour les autres indicateurs, l'on sait que la filière biomasse-énergie (notamment ses branches bois de feu et charbon de bois) emploie des dizaines de milliers de personnes pour la production, la transformation, le transport, le reconditionnement et la distribution/commercialisation finale. Le sous-secteur de l'électricité offre au moins entre 1 000 et 2 000 emplois formels (à différents niveaux de qualifications) répartis entre la société EDG, le BERD et des dizaines d'opérateurs privés actifs dans l'électrification décentralisée et les installations diverses de kits solaires PV. Le sous-secteur des hydrocarbures emploie également des milliers de personnes au niveau des dépôts et chaînes de transport et distribution répartis entre des dizaines d'entreprises privées et publiques. A cela s'ajoute, l'ensemble des ressources humaines employées par le Ministère de tutelle du secteur au niveau national et dans les huit régions administratives du pays.

2.4. Cadres institutionnel et réglementaire

2.4.1. Cadre institutionnel

Les principaux acteurs publics du secteur énergétique en Guinée sont les suivants.

Le Ministère en charge de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH) qui n'assure en réalité que la tutelle institutionnelle du sous-secteur de l'électricité. Son organigramme comprend, sur le plan opérationnel, une Direction Nationale de l'Énergie (DNE)¹⁷, qui est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique énergétique du pays. Cette Direction comprend deux Divisions (Division planification et réglementation et Division des énergies renouvelables). La création d'une troisième Division en charge de l'électricité est envisagée, et non effective à ce jour. Le Décret instituant le MEH prévoit en outre dans son organigramme, les acteurs suivants :

- Électricité de Guinée (EDG), qui est une Entreprise publique nationale en charge de l'exploitation, de la maintenance et de l'extension des infrastructures publiques de production, de transport et de distribution d'électricité et agissant sous la tutelle du MEH ;
- Agence Guinéenne d'Électrification Rurale (AGER), en charge du programme de développement de l'électrification rurale (en cours de création);
- Agence de Régulation des Services Publics d'Eau et d'Electricité (ARSPEE) qui joue le rôle de régulateur du secteur (également en cours de création) ; et
- Conseil national de l'électricité (CNE) qui est prévu par le décret 94/160 est désigné et agit comme organe consultatif. Il comprend des représentants de plusieurs départements ministériels, des délégués des industries, des représentants des consommateurs et des experts indépendants. Le conseil est un organe de médiation entre les divers acteurs du secteur.

¹⁷ Décret

L'analyse de ce cadre institutionnel fait apparaître certaines incohérences et omissions qui affectent lourdement la maîtrise d'œuvre de la gouvernance générale du secteur de l'énergie en Guinée. Les principaux constats de cette analyse sont les suivants :

1. La tutelle attribuée au Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH) ne couvre pas tous les sous-secteurs de l'énergie. Ainsi, la gouvernance des sous-secteurs énergétiques représentant 77 % du bilan énergétique national (constitué de biomasse énergie avec le bois de chauffe et le charbon de bois essentiellement) et 22 % du bilan énergétique national (constitué de produits pétroliers importés) relève d'autres Ministères (Ministères de l'Environnement, de la Recherche scientifique ; des Mines et Industrie, du Commerce, de l'Économie et Finances), Il en résulte un manque de visibilité globale sur l'ensemble du secteur de l'énergie, et ceci cloisonne le champ d'application d'une politique énergétique nationale et réduit les interfaces entre les sous-secteurs énergétiques du pays ;
2. Le rôle et l'efficacité réels de la « Division planification et réglementation » de la DNE/MEH sont réduits à des proportions insignifiantes pour une bonne gouvernance du secteur de l'énergie dans son ensemble ; Il en est de même pour la « Division énergies renouvelables » ;
3. Le monopole de fait ainsi que le cumul de fonctions ou de prérogatives dont bénéficie l'entreprise EDG ne sont pas de nature à favoriser l'efficacité du sous-secteur de l'électricité (gestion du patrimoine, exploitation et commercialisation) ;
4. Les principales institutions telles que l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale (AGER) et l'Agence de Régulation des Services Publics d'Eau et d'Électricité (ARSPEE) sont encore en cours de création (ne sont donc pas encore instituées de fait) en 2014, alors que de telles structures (dont on ne doute plus de la pertinence) sont créées depuis longtemps déjà (avant 2010) dans la plupart des pays de la sous-région africaine ;

Tout ceci montre que le cadre institutionnel actuel du secteur de l'énergie en Guinée doit être renforcé pour servir de support à l'atteinte des objectifs de l'Initiative mondiale « Énergie durable pour Tous ».

C'est à travers une approche multi-acteurs et multisectorielles que la stratégie nationale pour l'atteinte des objectifs de « Énergie durable pour Tous » (SN/SE4ALL- Guinée) sera élaborée; et c'est aussi à travers la même démarche qu'elle sera exécutée et suivie. Des Plates formes multisectorielles de concertation, de coordination et de supervision seront nécessaires pour assurer l'exécution normale des Programmes et projets de la SN/SE4ALL-Guinée, en synergie avec l'ensemble des politiques et objectifs sectoriels convergeant vers l'atteinte des OMD et la réduction de la pauvreté en Guinée.

2.4.2. Cadre légal et réglementaire

La Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) du Ministère en charge des Forêts assure la tutelle institutionnelle du sous-secteur de production de combustibles ligneux (bois énergie), sans un véritable lien organique avec la DNE du MEH. C'est 77 % du bilan énergétique (de la consommation brute d'énergie) qui est concerné par cette Direction et sa politique de développement des filières bois-énergie.

Une multitude de textes de Lois, de Décrets et d'Arrêtés des Ministères en charge des Mines et Industries, du Commerce, de l'Économie et des Finances (pour l'essentiel) régissent le sous-secteur des hydrocarbures (de la recherche pétrolière, à l'importation, au stockage, au transport et à la commercialisation des produits). Ces textes pour la plupart répondent davantage au déterminisme économique et financier de l'État (licences, fiscalité intérieure, droit de porte, etc.) qu'aux objectifs d'une politique énergétique nationale dûment élaborée et incluant les hydrocarbures.

A cela s'ajoute des conventions internationales ratifiées par l'État au titre de son adhésion aux initiatives mondiales pour le développement durable (réduction des émissions des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, réduction des nuisances environnementales diverses, etc.). La Guinée est également partie prenante des conventions sous régionales suivantes : i) - Protocole CEDEAO sur l'énergie qui a pour objet le développement de la concurrence, la facilitation du transit, la promotion et la protection des investissements dans le secteur ; ii) - Traité OMVS et textes additionnels qui organisent l'exploitation en commun du fleuve Sénégal, notamment en matière d'hydro-électricité ; iii) - Traité OMVG et textes additionnels qui organisent l'exploitation en commun du fleuve Gambie, notamment en matière d'hydro-électricité ; iv) - L'accord de création du WAPP ; et v) - Livre Blanc régional de la CEDEAO pour l'accès des populations rurales et périurbaines aux services énergétiques modernes (ASE).

Au niveau du Ministère de l'Énergie (MEH), le cadre légal et réglementaire du sous-secteur de l'électricité est pratiquement le seul qui soit réellement suivi de près. Ce cadre légal résulte à la fois des engagements souscrits par la Guinée dans le cadre des traités internationaux en matière d'énergie électrique, de la loi L93/039 du 13 septembre 1993 relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique et de la loi L/97/012/AN du 1er juin 1998 (Loi BOT), qui ouvre le secteur électrique au financement, à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et au transfert d'infrastructures de développement par le secteur privé.

Toutefois, la loi sectorielle (1993) demeure ancienne et ne prend pas en compte certains engagements internationaux du pays, de même que les obligations de service public, l'électrification rurale, l'intervention d'une autorité indépendante de régulation (pour laquelle un projet de loi spécifique est en préparation), et les énergies renouvelables.

Concernant l'électrification rurale, la loi L/061/CNT/2013 du 20 septembre 2013, relative à la définition, à l'organisation et aux modes de fonctionnement des activités afférentes à l'électrification rurale a été adoptée par le conseil national de transition (CNT). Ce texte pose

les bases institutionnelles des principes de l'électrification rurale ainsi que du mode d'exploitation de ses activités. Cette loi s'appuie sur les dispositions de la loi 93/039 pour introduire des dispositions spécifiques aux activités d'électrification rurale, ce qui assure une cohérence entre les deux textes mais les rendent toutefois dépendantes des modifications qui devront être introduites dans l'un et/ou l'autre texte.

Un projet de décret relatif à la mise en place d'une agence guinéenne d'électrification rurale (AGER) est en attente de signature. Le diagnostic et le plan de redressement du secteur de l'électricité adopté par le Gouvernement en mai 2012, a mis en évidence la nécessité d'une révision en profondeur de la loi sur l'électricité pour intégrer essentiellement les aspects suivants (source : Revue institutionnelle, rapport intermédiaire SE4ALL-Guinée, mars 2014, op, cit) :

- Des dispositions relatives aux conditions et modalités de participation des opérateurs privés aux fonctions opérationnelles (production, transport et distribution) ;
 - Des modes et conditions de régulation ;
 - Des orientations de la politique régionale sectorielle en matière de respect des engagements internationaux souscrits et notamment d'ouverture à la concurrence ;
- L'intégration des spécificités de l'électrification rurale;
- La promotion des énergies renouvelables, le respect de l'environnement et l'efficacité énergétique.

Pour la loi BOT qui ne dispose pas encore de textes d'application, une réflexion est en cours sur le partenariat public privé (PPP) pour tous les secteurs, en vue de la révision du cadre législatif et réglementaire relatif aux PPP. Une cellule PPP est en cours de création au Ministère de l'Economie et des Finances avec l'appui de la Société Financière Internationale (SFI).

Le sous-secteur des Energies Renouvelables, sur le plan institutionnel, est géré par deux structures complémentaires, correspondant à deux entités administratives distinctes : i) - Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ; et ii) - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH), est chargé d'élaborer la politique sectorielle et de définir les normes applicables aux EnR. Pour la mise en œuvre de cette politique, il s'appuie sur la Direction Nationale de l'Energie qui, elle-même est chargée de définir les orientations de la politique et du suivi de l'exécution des projets. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la recherche sur les EnR. Pour accomplir sa mission, il s'appuie sur le Centre d'Etudes et de Recherche Océanographique de Rogbanè (CERESCOR).

En matière d'efficacité énergétique, on relève les faiblesses suivantes : i) - Absence d'une réglementation thermique des bâtiments ; ii) - Manque de labellisation énergétique des équipements de climatisation et d'éclairage ; et iii) - Manque de norme pour le choix des équipements de climatisation et éclairage.

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'efficacité du secteur électrique en cours (PAESE) financé par la Banque Mondiale, un projet d'appui à la Direction Nationale de l'Energie est prévu en vue de mettre en place les textes réglementaires visant à promouvoir l'efficacité énergétique.

2.4.3. Cadre politique et stratégique

A. Niveau national

Sur le plan général, voire national, en Guinée comme dans tous les pays concernés par les facilités de l'Initiative PPTE¹⁸, toutes les politiques sectorielles (Infrastructures, Energies, Secteurs sociaux de base et Secteurs productifs de la sphère économique des pauvres) sont initiées dans l'optique de la réduction de la pauvreté et de l'atteinte des OMD à l'horizon 2015. La stratégie nationale pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015 (SN/OMD-2015) et son instrument d'opérationnalisation à moyen terme, à savoir, le « Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) constituent les principaux cadres politiques qui sous-tendent le Programme national d'accès des populations rurales et périurbaines aux services énergétiques modernes. La Guinée est à son troisième DSRP (DSRP III, 2013-2015). Le développement du secteur de l'énergie dans son ensemble et la problématique de l'accès aux services énergétiques sont pris en compte dans le DSRP III ; mais l'horizon temporel de ce DSRP est 2015.

Le document d'orientation « Guinée vision 2035 » est encore en cours d'élaboration, le seul document d'orientation et de programmation validé et en cours d'exécution est le « Plan quinquennal 2013-2017 ».

Il apparaît ainsi, que sur le plan général, la stratégie nationale de la Guinée pour l'atteinte des objectifs de l'initiative mondiale SE4ALL a un horizon temporel (2030) au-delà de ceux prévus respectivement pour le « Plan quinquennal 2013-2017 et le DSRPIII (2015).

B. Niveau sectoriel

Sur le plan sectoriel, divers documents récents de politiques et stratégies sectorielles ont été élaborés par les autorités guinéennes avec l'appui des partenaires internationaux, à savoir :

- Le Plan Directeur du Secteur de l'Energie (2006) ;
- L'Etude Tarifaire du Secteur de l'Energie (2009) ; ➤
- Le Plan d'Affaires d'EDG (2009) ;
- La Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE, 2009) ;
- Le Programme national intégré d'accès aux services énergétiques (PRONIASE) ,2011) ; ➤
- Le Diagnostic et Plan de Redressement du Secteur de l'Electricité en Guinée (2011) ; ➤
- La déclaration de politique générale de la LPDSE 2009 révisée en 2012.

La stratégie à court et moyen termes du Gouvernement, telle que présentée dans la mise à jour de sa « Lettre de politique sectorielle sur l'énergie » en mai 2012 comprend les objectifs généraux suivants :

¹⁸ Pays pauvres et très endettés

- Offrir un haut niveau d'accès et de qualité des services grâce à une remise en état accélérée des capacités existantes et au développement de capacités de production supplémentaires (thermiques et hydroélectriques) ;
- Assurer l'autonomie financière du secteur de l'électricité en établissant une structure tarifaire adéquate et une bonne gestion commerciale et en mettant en œuvre le Plan de redressement approuvé par le Gouvernement et les principaux bailleurs de fonds en janvier 2012 ;
- Encourager la participation des partenaires privés dans la production, le transport et la distribution au travers d'un cadre réglementaire équitable, en tirant parti notamment des partenariats établis en Guinée avec l'industrie minière;
- Réorienter le rôle du Gouvernement sur la définition des politiques et stratégies et en renforçant l'autorité régulatrice du secteur de l'énergie ; et
- Accélérer le développement du potentiel hydroélectrique du pays pour renforcer la sécurité énergétique et réduire les coûts de production.

Cette stratégie présente une vision sur vingt ans (horizon temporel 2025), notamment de l'offre et de la demande d'énergie électrique, et prend en compte les préoccupations liées à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Pour le secteur de l'électricité, le diagnostic et le plan de redressement élaborés en 2011 (avec l'appui de l'Agence française de développement (AFD) et de la Banque mondiale), et actualisé en Avril 2013, propose un plan d'action sur trois ans et un plan d'investissement pour améliorer les performances de EDG.

Concernant l'accès universel à l'énergie (électricité, combustibles modernes de cuisson et force motrice), la Guinée a été l'un des premiers pays qui ont adhéré à l'initiative SE4ALL. La plupart des objectifs de SE4ALL sont déjà intégrés dans la stratégie énergétique de la Guinée et figurent dans (i) le Programme national intégré d'accès aux services énergétiques (PRONIASE) préparé en octobre 2011 pour quatre ans, de 2012 à 2015 ; (ii) le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRPIII) ; (iii) le programme élargi en faveur du biogaz domestique ; et (iv) la Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie révisée en 2012.

Le Programme national guinéen d'accès des populations rurales et périurbaines aux services énergétiques modernes (PRONIASE/Guinée) traduit l'initiative régionale CEDEAO/UEMOA que la Guinée, à l'instar des autres pays de la Communauté économique, a approuvée dès 2006, lors de la Réunion des Chefs d'Etat de la CEDEAO à Niamey. Ce programme sera sans doute l'un des outils pour la réalisation des objectifs de SE4ALL pour le court terme (2013-2015).

Les objectifs spécifiquement liés à l'initiative SE4ALL et que l'on retrouve déjà dans la LPDSE, 2012 et le PRONIASE/Guinée, 2011 sont les suivants :

Accès à l'énergie

- L'objectif officiel du Gouvernement dans la lettre de politique est de 45 % à l'horizon 2015.

- Développer le biogaz domestique au bénéfice de 2 000 familles (14 000 personnes) à l'horizon 2015 et 15 000 familles (105 000 personnes) à l'horizon 2021.
- Installer 690 nouvelles plates-formes multifonctionnelles à l'horizon 2015 (services énergétiques décentralisés).
- Promouvoir la consommation de GPL, pour atteindre 45 000 tonnes.
- Renforcer la participation de la Guinée aux projets d'interconnexions régionales (WAPP, OMVG, ABN, OMVS).

Efficacité énergétique

- Promouvoir et distribuer 10 000 foyers améliorés à charbon de bois d'ici à 2015 ;
- Promouvoir et distribuer 2 000 foyers améliorés de carbonisation du bois d'ici à 2015 ;
- Améliorer l'efficacité du secteur de l'électricité.

Énergie renouvelable

- Les politiques et les programmes existants prennent en compte l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, mais ne mentionnent pas de cible spécifique pour chacune des sources.
- Développement du vaste potentiel hydroélectrique. Le lancement de la construction du barrage de Kaléta, avec une capacité de 240 MW, en avril 2012, en est un bon exemple.

Le Gouvernement s'est montré particulièrement actif depuis 2006 dans le développement du secteur de l'énergie en Guinée. Ces efforts faisaient partie de la mise en œuvre du Livre Blanc de la CEDEAO sur la politique régionale d'accès aux services énergétiques dans les zones rurales et périurbaines en vue d'atteindre les Objectifs de développement pour le millénaire (ODM). Les programmes d'accès correspondant aux trois piliers du Livre blanc (combustibles domestiques modernes, services productifs et électricité) ont été progressivement déployés malgré l'instabilité du climat politique.

L'approche de l'efficacité énergétique comprend deux volets :

- Une composante d'éclairage confiée à EDG vise à distribuer 5 millions de lampes à basse consommation dans le pays ;
- L'utilisation efficace de la biomasse (le Gouvernement prépare une initiative de promotion des cuiseurs économes à bois (CEB) et des foyers améliorés), et de l'électricité dans le bâtiment et l'industrie.

Concernant la bioénergie, le gouvernement guinéen, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a adopté une étude, en Mars 2012, sur l'évaluation du potentiel de développement des bioénergies en Guinée ». Cette étude vise à développer durablement la filière des biocarburants liquides comme moyen de sécurité énergétique et de développement rural en proposant un plan stratégique à cet effet.

Concernant l'accès à la force motrice et l'allègement des travaux féminins, le gouvernement guinéen, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a

élaboré un « Programme national Plateforme multifonctionnelle en 2013 pour le changement d'échelle et la diffusion d'environ 800 PTFM à l'horizon 2017, notamment dans les zones rurales d'extrême pauvreté mais ayant un potentiel de développement local non exploité.

2.5. Actions en cours et Programme d'investissements énergétiques à court et moyen termes

Le programme d'investissements énergétiques du Gouvernement approuvé depuis 2012, pour le court et moyen termes s'élève à 1 740,06 Millions USD (évaluation, février 2014), dont 47 Millions USD (soit 2,7 % du total) déjà réalisés (entre 2010 et 2013) ; 788,127 Millions USD (soit 45,3 % du total) en cours de réalisation ; 438,61 Millions USD (soit 25,2 % du total) en phase de lancement sur financement déjà acquis (budget national et/ou bailleurs et partenaires au développement) ; et 466,3 Millions USD (soit 26,6 % du total) comme financement à rechercher.

La structuration de ce programme d'investissement est présentée comme suit dans le tableau 8, ci-après.

Tableau 8 : Programme d'investissement et Financements pour l'accès à l'énergie et l'efficacité énergétiques (Energie conventionnelle)

Date : Actualisation, Février 2014 (taux de change employé : 1 USD = 7 000 GNF)	Total Budget estimé (en Million USD)	Exécution achevée (en Million USD)	En cours d'exécution (en Million USD)	Exécution à lancer sur financement acquis (en Million USD)	Financement à Rechercher (en Million USD)
1. Gouvernance générale sous-secteur électricité	2		2		
2. Investissement en infrastructures électriques	1 530,5	44,9	771,01	385,56	329,03
2.1. Réhabilitation et renforcement de la production thermique d'électricité	261	20	146	18	77
2.2. Réhabilitation et renforcement de la production d'hydroélectricité	604,5		528	70,3	6,2
2.3. Réhabilitation et renforcement réseau de transport d'électricité	130	1,7	71,3	42,1	14,9
2.4. Projets régionaux d'interconnexion électrique (CLSG et OMVG)	228			228)	
2.5. Réhabilitation et renforcement volet distribution d'électricité	286,5	23,2	25,71	26,66	210,93
2.6. Lancement de grands projets hydroélectriques	20,5			0,5	20
3. Amélioration Gestion commerciale d'électricité	30,7		5,6	24,9	0,2
4. Gestion demande pénurie offre	1,8		1,6	0,2	
5. Restructuration et renforcement interne EDG	26,72	0,12		26,6	